Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260303-2026030105-DE

COMMUNE DE QUINTENIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MARS 2026
Convocation du 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à vingt heures trente, en salle du Conseil municipal de la mairie, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 0
Absents : 3
Votants : 8

Présents : BOULARD Jérémy, Maire,
BOURDEL Marie-Madeleine, NIVET Louis, THEZE Christine, Adjoints,
PEDRIELLI Vincent, GOURMELEN Nathalie, FAVREL Claudine, FRIN Lydie, Conseillers.
Pouvoirs : /
Absents excusés : SÉBILLE Iwan, HERPIN Valérie, MERDRIGNAC Yvan.
Secrétaire de séance : BOURDEL Marie-Madeleine.

Délibération 2026-03-01-05

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- AUTORISE, le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 3 mars 2026,
Le Maire,
Jérémy BOULARD

MAIRIE DE QUINTENIC (Côtes-d'Armor)

La Secrétaire de séance,
Marie-Madeleine BOURDEL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,
compte-tenu de son affichage le 16 MARS 2026
et de sa transmission en Préfecture le 16 MARS 2026